

**Bureau Communautaire  
Séance du 21 Juillet 2022**

**Délibération N° 2022 07 013 : Ressources Humaines – Création d'un régime indemnitaire pour les agents du service d'eau de statut privé**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 Juillet à 17 heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé régulièrement convoqué le 12/07/2022, s'est réuni à la Maison des Services | La Chartre sur le Loir, sous la Présidence de Monsieur Hervé RONCIERE et en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°2021 12 123 du 9 Décembre 2021, qui délègue au BUREAU la fonction délibérative du fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	30	Présents	17	Pouvoirs	6	Votants	23
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, Président,

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Pascal MARIE ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ;

**Absents/Excusés ayant donné procuration :**

Absents/excusés	Pouvoir à
Michelle BOUSSARD	Claude ALLAIRE
Myriam MARTINEAU	Agnès VERDIER
Dominique PETER	Galiène COHU
François OLIVIER	Hervé RONCIERE
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Martine CRINIERE	Pascal MARIE
Catherine TRAPPLER	Excusée
Philippe WEHLÉ	Excusé
Philippe TOURNADRE	Excusé
Alain MORANÇAIS	Excusé
Diégo BORDIER	Excusé
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Guy LECLERC	Excusé

Secrétaire de séance : Bruno BOULAY

**Y assistaient :**

- Myriam MORTREAU – Directrice Générale des Services
- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe Finances

Date de publication et de notification de la délibération : 22 Juillet 2022

M. le Président expose :

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** l'avis du comité technique en date 4 juillet 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un souci d'équité, de créer un régime indemnitaire pour les agents de droit privé du service d'eau, similaire à celui des agents publics,

**Le Bureau Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré :**

### DECIDE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La création d'un régime indemnitaire pour les agents de statut privé du service d'eau potable comme suit :

- Prime liée au risque et dangerosité des interventions des agents d'exploitation ou responsable d'exploitation du service d'eau

<b>Agent d'exploitation/responsable d'exploitation</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
Exposition aux risques amiante, chlore, électricité, travail en hauteur, espaces confinés	Régulière	60 €
	Ponctuelle	15 €
	Rare	/

- Prime liée à la polyvalence des missions des agents d'exploitation ou responsable d'exploitation du service d'eau

<b>Agent d'exploitation/responsable d'exploitation</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
Polyvalence des missions avec une mise à disposition auprès des services assainissement communaux	Régulière avec réalisation d'astreintes	45 €

- Prime pour les agents du service d'eau nommés assistants de prévention :

<b>Missions</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
Assistant de prévention	20 €

#### **ARTICLE 2 :**

Dès que l'agent remplit les conditions, la/les primes est/sont attribuée(s) et fera(ont) l'objet d'un arrêté individuel.

Les primes peuvent être cumulées.

Elle(s) est/sont proratisée(s) dans les mêmes proportions que le temps de travail notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Elle(s) sont versée(s) mensuellement et est/sont reconductible(s) automatiquement d'une année sur l'autre. Le bénéfice de la/des prime(s) sont réétudiées à chaque évaluation annuelle.

La/les prime(s) cessera(ont) d'être versée(s) si les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

**ARTICLE 3 :**

Concernant les indisponibilités physiques, maladie ordinaire, longue maladie, ..., la/les prime(s) sera/seront maintenue(s) dans les mêmes proportions que la rémunération brute.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président  
M. Hervé RONCIERE**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20220721-22\_cclb\_0135-DE  
en date du 26/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 22\_cclb\_0135